



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

278/23

ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT LA CIRCULATION Chemin de la Roquette

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU la demande formulée par l'Association Sportive « Sportips », représentée par Mr
LOPEZ Serge,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité
publique,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la
circulation des véhicules chemin de la Roquette, en vue de permettre le bon déroulement
de la manifestation « La Foulée des Zéléphants » le samedi 27 mai 2023 sur la commune
du Muy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Chemin de
la Roquette, à hauteur du parking « Les Hautes Roques » cadastré AV 65, jusqu'à la
limite de commune avec le Muy le :

Le samedi 27 mai 2023 de 18 heures à 22 heures

ARTICLE 2 : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est
installée sur place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés réglementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **11 MAI 2023**

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

